



MAIRIE DE GRAINVILLE SUR RY

☎ 02.35.23.54.53

E-mail : commune-de-grainville-sur-ry@orange.fr

Permanences Élus : Lundi et jeudi de 15h30 à 17h00

INFORMATIONS COMMUNALES

ENVIRONNEMENT

OUVERTURE DU DÉPÔT COMMUNAL DÉCHETS VERTS

Le dépôt communal des déchets verts rouvrira à compter du **lundi 17 mars 2025**.

Le dépôt sera ouvert tous les lundis :

- du 17 mars 2025 au 20 octobre 2025 inclus de 17h00 à 19h00

- du 27 octobre 2025 au 24 novembre 2025 inclus de 16h00 à 18h00

(en cas de lundi férié, ouverture du dépôt le mardi).

Rappel : Le dépôt communal est situé au carrefour de la RD 85 et RD 62 vers Servaville et est réservé aux personnes de la commune.

Attention : Seuls les déchets verts sont acceptés, interdiction de déposer des souches, des clôtures, toutes sortes d'emballage (pot plastique, sac terreau...).

UTILISATION DES ENGINES BRUYANTS

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 régleme les horaires d'utilisation des appareils et engins motorisés bruyants de bricolage et jardinage (tracteurs, tondeuses, tronçonneuses, nettoyeurs haute pression, scies électriques etc....) comme suit :

- **Jours ouvrables :** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- **Samedi :** de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- **Dimanche et fériés :** de 10h00 à 12h00

AUTOCOLLANTS STOP-PUB

Dans le cadre de la prévention de la production des déchets, la communauté de communes Inter Caux Vexin met à disposition des habitants des autocollants STOP-PUB de format 3cmx6cm plastifiés à apposer sur les boites à lettres.

Demandez votre autocollant STOP PUB dans votre mairie.

.../...

BRÛLAGE à L'AIR LIBRE

Le brûlage à l'air libre des déchets quelle qu'en soit la nature est strictement interdit (Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental) sous peine d'amende encourue en vertu des dispositions du code de la Santé Publique (article 7 du décret n° 2033-462).

EN RESPECTANT CES CONSIGNES, NOUS PRÉSERVONS L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DE LA VIE DANS NOTRE COMMUNE. MERCI A TOUS.

RAPPELS

AVIS AUX NOUVEAUX HABITANTS

Vous êtes un nouvel habitant de Grainville sur Ry, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Mairie, ce qui nous permettra de vous enregistrer dans notre population et vous présenter, selon votre situation, les avantages que la municipalité pourrait vous offrir dans l'année (carte cadeau, colis pour les aînés...).

RAPPEL - RECENSEMENT CITOYEN

Chaque jeune français doit se faire recenser à compter de son 16^{ème} anniversaire et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suit (si vous n'avez pas fait votre recensement dans ce délai, vous devez régulariser votre situation).

La démarche s'effectue en mairie avec les documents suivants : Pièce d'identité et livret de famille des parents.

Cette formalité faite, il reçoit une attestation nécessaire pour certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Retrouvez toute l'actualité municipale sur <http://www.grainvillesurry.fr/>

Le Maire, Jean-Pierre BERTRAND

